



# Règlement de la salle 2019-2020

## Règles de vie de la salle d'armes et utilisation des équipements et installations

Le présent règlement de salle est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur. Chaque tireur s'engage à le respecter afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de la salle d'armes ainsi que le respect d'autrui.

### 1. Certificat médical

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escrime y compris en compétition visé par un médecin, est obligatoire pour l'inscription et l'obtention de la licence.

### 2. Conditions d'utilisation et rangement du matériel collectif

Les membres doivent si besoin démonter les appareils et enrouleurs à la fin de la séance d'entraînement. Les appareils, enrouleurs ainsi que les fils de raccordement seront remis convenablement dans le local de rangement. Le matériel tel que armes, vêtements, masques, doit être bien rangé après son utilisation

Le matériel collectif est mis à disposition pour les tireurs débutants (1ère année) dans la limite du stock disponible.  
Au-delà de la première année, les adhérents s'équipent ou louent le matériel.

### 3. Le port des matériels de sécurité

Nous rappelons que « Les tireurs s'arment, s'équipent, s'habillent et combattent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls. »  
En tout état de cause, il est interdit de tirer en short ou jambes nues et sans gant. Le port de la sous-cuirasse de protection étant obligatoire pour tous, l'association ne serait être tenue responsable en cas d'accident.  
Les normes fédérales s'appliquent donc en toutes circonstances.

### 4. Conditions de remplacement du matériel endommagé par les tireurs

Tout équipement ou matériel perdu, cassé ou détérioré sera facturé au fautif au prix de son remplacement.  
Un tireur ne peut sortir de la salle avec du matériel appartenant au club sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Maître d'armes.

### 5. Règles de conduite

Tout membre du club doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers ses enseignants ainsi qu'avec tous les membres de la salle d'armes.

En arrivant dans la salle, il est par exemple nécessaire de saluer le Maître d'armes ainsi que les membres du Comité directeur et tireurs présents. De même il est courtois de remercier le Maître, l'adversaire ou l'arbitre après une leçon ou un assaut.

Tout membre doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité de quiconque.

Tout comportement incorrect des tireurs ou de leurs parents vis à vis des arbitres ou des autres tireurs lors des compétitions sera vivement sanctionné.

Chacun veillera à arriver à l'heure pour ne pas perturber le déroulement des cours.

Un membre du club peut inviter un autre licencié, affilié à un autre club à venir tirer lors des entraînements de salle avec l'autorisation préalable du Maître d'armes.

Il est demandé aux tireurs confirmés d'accueillir et de s'occuper des débutants avec courtoisie et bienveillance.

### 6. Remboursement

Les seuls remboursements de cotisation seront effectués au prorata sur justificatif médical, et en aucun autre cas.

### 7. Aux Parents il est demandé :

- de ne pas laisser leur enfant seul si le club n'est pas encore ouvert et de s'assurer de la présence d'un responsable (enseignant ou dirigeant).
- d' indiquer avant chaque séance les problèmes momentanés de santé de l'enfant.
- de ne pas assister sauf cas exceptionnel aux séances d'entraînement, pour garantir un confort de travail et une qualité d'enseignement.
- de fournir une autorisation pour les mineurs devant quitter la salle seuls.

*« Honneur aux armes, respect aux maîtres »*